

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance-du-Touch</i>		Envoyé en préfecture le 17/04/2024 Reçu en préfecture le 17/04/2024 Publié le ID : 031-263103095-20240304-CCAS_CA_2024_05-DE
		Séance du 4 mars 2024
L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à 18 h 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fonsorbes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christine LACOSTE.		Acte n° CCAS 2024-05
Présent.e.s	Mmes BOBO, BRUN, CANE, DAVILA, DURIER, GOSSELIN, LACOSTE, LEMIRE, SEVERAC J., MM. FEDOU, SEVERAC Ph.	Membres en exercice 17
Absent.e.s représenté.e.s	Mme MAINGAULT a donné procuration à Mme DURIER Mme RAZAFIMBAHINY a donné procuration à Mme CANE Mme RIPOLL a donné procuration à Mme BRUN Mme SIMEON a donné procuration à M. SEVERAC Ph.	Membres présents 11
Absent.e.s	Mmes DUBOIS et VITET	Date de la convocation 28 février 2024
Secrétaire de séance	Mme SEVERAC Jeanine	
Thème	4.1 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA P.P.T.	
Objet	Mise à jour du tableau des effectifs permanents du CCAS au 1er mars 2024	

M. SÉVERAC Philippe, Vice Président du Comité Social Territorial commun Commune-CCAS, expose au Conseil d'Administration que le tableau des effectifs permanents est rendu obligatoire par l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les obligations qu'il pose sont reprises dans les articles propres à chaque catégorie de collectivité territoriale ou d'établissement.

Ce document prend deux formes :

- Un état du personnel dont le contenu est fixé par l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité
- Une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents qu'il est préconisé d'adopter une fois par an lors de l'adoption du Budget Primitif, et qui fait l'objet, tout au long de l'année civile, de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Aussi, M. SEVERAC Philippe propose au Conseil d'Administration la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} mars 2024.

Le tableau présenté cette année indique le service actuel d'affectation, sachant que celui-ci peut être modifié en cours d'année.

Les créations de postes proposées sont les suivantes suite aux avancements de grade :

- A compter du 1^{er} avril 2024 :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
 - 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à 28/35^{ème}

Les fermetures de postes proposées sont les suivantes suite aux avancements de grade :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- 1 poste d'assistant socio-éducatif à 28/35^{ème}

Les tableaux annexés à la présente précisent les postes à pourvoir.

Ce dossier a été soumis à la commission du personnel du 15 janvier 2024 et au Comité Social Territorial du 1^{er} février 2024.

Entendu l'exposé de M. Philippe SEVERAC et après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés
DÉCIDE

Article 1 : d'ouvrir et de fermer les postes décrits ci-dessus.

Article 2 : d'intégrer les postes dans la prochaine mise à jour du tableau des effectifs du CCAS.

Article 3 : de télétransmettre la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 4 mars 2024 - acte n° 2024-04 -
Thème	4.1 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES
Objet	Mise à jour du tableau des effectifs permanents du CCAS au 1er mars 2024

- Article 4 :** de publier la présente délibération sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes durant deux mois.
- Article 5 :** d'insérer la présente délibération dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fonsorbes du 4 mars 2024.
- Article 6 :** de rendre exécutoire la présente délibération à compter de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes.
- Article 7 :** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente sont autorisées à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

La Vice Présidente du CCAS

Christine LACOSTE



La Secrétaire de Séance

Jeanine SEVERAC

Délibération publiée sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	10/04/2024
Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 4 mars 2024 publié sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	10/04/2024